



Informations de base	
<b>2021/2005(INI)</b> INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La démocratie à l'œuvre: un cadre européen pour les droits de participation des travailleurs et la révision de la directive sur le comité d'entreprise européen  <b>Subject</b>  3.45.01 Droit des sociétés 4.15.10 Information, participation des travailleurs, syndicats, comités d'entreprise	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	EMPL <a href="#">Emploi et affaires sociales</a>	BISCHOFF Gabriele (S&D)	25/02/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive MANDL Lukas (EPP) RAFAELA Samira (Renew) REINTKE Terry (Greens /EFA) RAFALSKA Elzbieta (ECR) REIL Guido (ID) PEREIRA Sandra (The Left)	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>	SCHMIT Nicolas	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/02/2021	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2021	Vote en commission		
29/11/2021	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A9-0331/2021</a>	<a href="#">Résumé</a>
14/12/2021	Débat en plénière		
15/12/2021	Résultat du vote au parlement		

16/12/2021	Décision du Parlement	T9-0508/2021	Résumé
------------	-----------------------	--------------	--------

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2005(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/9/05278

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE689.592</a>	11/06/2021	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE695.093</a>	13/07/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A9-0331/2021</a>	29/11/2021	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T9-0508/2021</a>	16/12/2021	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2022)89</a>	28/04/2022	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
<a href="#">BISCHOFF Gabriele</a>	Rapporteur(e)	<a href="#">EMPL</a>	05/05/2022	ETUC
<a href="#">BISCHOFF Gabriele</a>	Rapporteur(e)	<a href="#">EMPL</a>	27/04/2022	DGB
<a href="#">BISCHOFF Gabriele</a>	Rapporteur(e)	<a href="#">EMPL</a>	08/10/2020	ETUC
<a href="#">BISCHOFF Gabriele</a>	Rapporteur(e)	<a href="#">EMPL</a>	28/09/2020	DGB

# La démocratie à l'œuvre: un cadre européen pour les droits de participation des travailleurs et la révision de la directive sur le comité d'entreprise européen

2021/2005(INI) - 16/12/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 476 voix pour, 115 contre et 99 abstentions, une résolution sur la démocratie au travail : un cadre européen pour les droits de participation des travailleurs et la révision de la directive sur le comité d'entreprise européen.

Le Parlement a rappelé que le partenariat social et la négociation collective entre les représentants des salariés et des employeurs au niveau national et le dialogue social au niveau de l'Union sont **des éléments clés du modèle social européen**. Toutefois, le paysage réglementaire de l'Union dans le domaine du droit du travail et du droit des sociétés reste très fragmenté, ce qui pourrait se traduire par un manque de sécurité juridique sur les règles et les droits applicables tant pour les employeurs que pour les salariés.

C'est pourquoi les députés ont estimé essentiel de renforcer la boîte à outils de l'Union dans ces domaines en introduisant **une directive-cadre ambitieuse** qui rationalise et simplifie la législation applicable et qui renforce les droits des travailleurs, notamment le droit à l'information, à la consultation et à la participation.

## ***Participation des travailleurs dans les entreprises***

La résolution a mis en évidence que les transitions numérique et écologique ont un effet considérable sur le monde du travail et que les entreprises les plus résilientes et durables sont celles qui disposent de **systèmes bien établis de participation des travailleurs à la vie de l'entreprise**. Les députés sont convaincus que la voix des travailleurs doit constituer un élément essentiel des initiatives de l'Union et qu'il importe d'améliorer en permanence les politiques de l'Union et des États membres pour garantir l'apprentissage et la formation tout au long de la vie, ainsi que le renforcement des compétences et la reconversion professionnelle de tous les travailleurs.

Le Parlement a invité la Commission et les États membres à définir les conditions et exigences nécessaires pour **veiller à ce qu'au moins 80% des entreprises dans l'Union soient couvertes par des accords de gouvernance d'entreprise durable d'ici 2030**. Il a préconisé l'élaboration de stratégies en accord avec les travailleurs visant à influencer positivement le développement environnemental, social et économique, à renforcer le rôle des administrateurs dans la poursuite des intérêts à long terme de leur entreprise, et à promouvoir les pratiques de gouvernance d'entreprise qui contribuent à la durabilité de l'entreprise.

La résolution a également souligné l'importance de définir des normes européennes minimales ambitieuses en matière d'information, de consultation, de représentation et de participation des travailleurs au sein des conseils d'administration en cas de restructuration transfrontalière des entreprises.

En outre, la Commission est invitée à:

- apporter les améliorations nécessaires aux cadres régissant **les sociétés européennes (SE) et les sociétés coopératives européennes** et au train de mesures sur le droit des sociétés, et à les modifier pour introduire des règles européennes minimales régissant la participation et la représentation des travailleurs aux conseils de surveillance, y compris en matière d'égalité entre hommes et femmes;

- respecter son engagement de présenter sans plus tarder une **directive sur la diligence raisonnable** contraignante en matière d'environnement et de droits de l'homme et sur la conduite responsable des entreprises, y compris les droits des travailleurs tels que le droit de s'organiser et de négocier collectivement, la santé et la sécurité, la protection sociale et les conditions de travail.

La Commission et les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, sont invités à s'engager à atteindre une **couverture des négociations collectives de 90% d'ici 2030** dans les systèmes nationaux qui combinent la réglementation légale et celle des partenaires sociaux en matière d'emploi et de conditions de travail.

## ***Nouveau cadre pour l'information, la consultation et la représentation au niveau du conseil d'administration***

Le Parlement a souligné la nécessité d'appliquer de manière approfondie, d'évaluer et de **renforcer toute la législation européenne pertinente** afin de veiller à ce que l'information et la consultation des salariés fassent partie intégrante du processus décisionnel d'une entreprise et qu'elles aient lieu au niveau adéquat au sein des entreprises.

Rappelant l'importance des comités d'entreprise européens à cet égard, la résolution a souligné qu'ils devraient être **informés et consultés** sur les questions relatives, notamment, à la situation actuelle et aux tendances probables en matière d'emploi et d'investissements, ainsi qu'aux changements substantiels concernant l'organisation, l'introduction de nouvelles méthodes de travail ou de nouveaux procédés de production, les transferts de production, les fusions, les réductions d'effectifs, les fermetures d'entreprises, d'établissements ou de parties importantes de ceux-ci, et les licenciements collectifs.

Les représentants des travailleurs devraient **participer à l'élaboration des plans sociaux**, dans le but de réglementer les changements susceptibles d'affecter les travailleurs et de générer des licenciements.

Rappelant que la **directive sur le comité d'entreprise européen** fait partie de l'acquis de l'Union en matière de droits de participation, le Parlement a demandé de promouvoir le renforcement des droits d'information et de consultation afin que l'avis du comité d'entreprise européen soit pris en compte dans les décisions de l'entreprise et que cet avis soit rendu avant la clôture de la consultation au niveau adéquat et avant la prise de décisions par les organes de direction.

Le Parlement estime enfin que les entreprises devraient progresser pour **garantir la diversité et l'égalité entre les hommes et les femmes**, y compris en veillant à l'égalité de rémunération sur le lieu de travail. Il a invité le Conseil à progresser en ce qui concerne la directive relative à la présence des femmes dans les conseils d'administration et demandé l'application du quota de 40% aux conseils d'administration non exécutifs et exécutifs, tant dans les entreprises privées que publiques, avec une adaptation progressive de la législation nationale.

## La démocratie à l'œuvre: un cadre européen pour les droits de participation des travailleurs et la révision de la directive sur le comité d'entreprise européen

2021/2005(INI) - 29/11/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté un rapport d'initiative de Gabriele BISCHOFF (S&D, DE) sur la démocratie au travail : un cadre européen pour les droits de participation des travailleurs et la révision de la directive sur le comité d'entreprise européen.

La démocratie en général et la démocratie au travail en particulier sont des valeurs fondamentales de l'Union européenne et constituent une base très solide sur laquelle renforcer la résilience de l'Europe et son contrat social.

Les députés rappellent que le **partenariat social et la négociation collective** entre les représentants des salariés et des employeurs au niveau national, ainsi que le dialogue social au niveau de l'Union européenne, sont des éléments clés du modèle social européen, dont l'héritage commun de dialogue social, de participation des travailleurs, de négociation collective, de représentation des salariés aux conseils d'administration, de représentation en matière de santé et de sécurité et de tripartisme sont les éléments constitutifs d'un avenir diversifié et durable sur le plan économique, social et environnemental.

Le paysage réglementaire de l'Union dans le domaine du droit du travail et du droit des sociétés reste **excessivement fragmenté**, ce qui pourrait entraîner un manque de sécurité juridique sur les règles et les droits applicables, tant pour les employeurs que pour les employés. Les députés jugent donc essentiel de **renforcer la boîte à outils de l'Union** dans ces domaines en introduisant une directive-cadre ambitieuse qui rationalise et simplifie la législation applicable, et renforce les droits des travailleurs, notamment le droit à l'information, à la consultation et à la participation.

### ***Participation des travailleurs dans les entreprises***

Soulignant l'importance de la participation des travailleurs sur les lieux de travail dans l'ensemble de l'Union, les députés ont invité la Commission et les États membres à établir les conditions et les exigences nécessaires **pour qu'au moins 80% des entreprises soient couvertes par des accords de gouvernance d'entreprise durable d'ici 2030**. Ils ont appelé à l'établissement de stratégies convenues avec les travailleurs pour influencer positivement le développement environnemental, social et économique par le biais des pratiques de gouvernance, pour améliorer la responsabilité des administrateurs en ce qui concerne l'intégration de la durabilité dans le processus décisionnel des entreprises, et pour promouvoir les pratiques de gouvernance d'entreprise qui contribuent à la durabilité des entreprises.

Le rapport souligne également qu'il est essentiel de définir de manière adéquate des **normes européennes minimales ambitieuses** en matière d'information, de consultation, de représentation et de participation des travailleurs au sein des conseils d'administration en cas de restructuration transfrontalière des entreprises.

En outre, la Commission est invitée à :

- apporter les améliorations nécessaires **aux cadres régissant les sociétés européennes (SE) et les sociétés coopératives européennes** et, sur la base d'une évaluation par la Commission, au train de mesures sur le droit des sociétés, et à les modifier pour introduire des règles européennes minimales régissant la participation et la représentation des travailleurs aux conseils de surveillance, y compris en matière d'égalité des sexes;

- respecter son engagement de présenter sans plus tarder une **directive sur la diligence raisonnable contraignante** en matière d'environnement et de droits de l'homme et sur la conduite responsable des entreprises, y compris les droits des travailleurs tels que le droit de s'organiser et de négocier collectivement, la santé et la sécurité, la protection sociale et les conditions de travail.

### ***Un nouveau cadre pour l'information, la consultation et la représentation au niveau du conseil d'administration***

Les députés ont souligné la nécessité d'appliquer, d'évaluer, de renforcer et de consolider toutes les lois européennes pertinentes afin de garantir que l'information et la consultation des travailleurs **fassent partie intégrante du processus décisionnel de l'entreprise** et qu'elles aient lieu au niveau approprié au sein des entreprises.

Rappelant l'importance du comité d'entreprise européen à cet égard, le rapport souligne qu'il devrait être informé et consulté sur les questions relatives, notamment, à la situation actuelle et aux tendances probables en matière d'emploi et d'investissements, ainsi qu'aux changements substantiels concernant l'organisation, l'introduction de nouvelles méthodes de travail ou de nouveaux procédés de production, les transferts de production, les fusions, les réductions d'effectifs, les fermetures d'entreprises, d'établissements ou de parties importantes de ceux-ci, et les licenciements collectifs.

Les représentants des travailleurs devraient participer à l'élaboration des plans sociaux, dans le but de régler les changements susceptibles d'affecter les travailleurs et de générer des licenciements.

Les députés ont noté que des divergences persistent entre les pays de l'UE en ce qui concerne la qualité, le calendrier et l'efficacité de l'information et de la consultation avant que les décisions des entreprises ne soient prises, et que les processus de restructuration sont menés différemment en Europe. Pour remédier à cette situation, **le droit des travailleurs à l'information et à la consultation devrait toujours être assuré en temps utile** et porter sur les effets quantitatifs et qualitatifs potentiels sur l'emploi et les conditions de travail.